



ARRÊTÉ N°2026-05

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR HENRY LEMAIGNEN, 1^{ER} VICE-PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes du Grand Chambord,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;
Vu la délibération n°041-034-2026 en date du 13 avril 2026 portant élection du Président ;
Vu la délibération n°041-036-2026 en date du 13 avril 2026 portant élection du 1^{er} vice-président ;
Vu le procès-verbal d'élection du vice-président en date du 13 avril 2026, portant élection de Monsieur Henry LEMAIGNEN en qualité de 1^{er} vice-président ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du service il convient de donner délégation aux vice-présidents ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Délégation générale en cas d'absence ou d'empêchement du Président

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation générale est donnée à Monsieur Henry LEMAIGNEN, 1^{er} Vice-président, pour l'ensemble des actes relevant des pouvoirs délégués par le Conseil communautaire au Président.

Le cas échéant, et en cas d'usage d'une telle délégation générale en cas d'empêchement, Monsieur Henry LEMAIGNEN, s'engage à rendre compte, sans délai, au Président des actes signés dans ce cadre.

ARTICLE 2 – Objet de la délégation

Monsieur Henry LEMAIGNEN, 1^{er} vice-président est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité :

- **pour assurer les missions** suivantes dans les domaines « RELATIONS AVEC LES COMMUNES ET DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE » :
 - Être le référent permanent des communes ;
 - Piloter la mise en œuvre de la cellule d'appui aux communes et en assurer le suivi ;
 - Etudier l'opportunité des services techniques mutualisés ;
 - Animer les réunions de secteur ;
 - Mettre en œuvre le projet de territoire ;
 - Favoriser le développement des usages numériques dans les communes.
- **pour signer** dans le domaine des « RELATIONS AVEC LES COMMUNES ET DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE » toutes les conventions, contrats, courriers, pièces administratives et tout autre document liés aux domaines précités dès lors que les crédits sont inscrits au budget ou n'engage pas financièrement la collectivité ou résulte de la mise en œuvre d'une délibération du conseil communautaire.

ARTICLE 3 – Conditions d'exercice de la délégation de signature

Cette délégation entraînant délégation de signature des documents, la signature du vice-président des pièces et actes relatifs à sa délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Président, M. Henry LEMAIGNEN, 1^{er} vice-président* ».

ARTICLE 4 – Engagement relatif aux conflits d'intérêts

Monsieur Henry LEMAIGNEN s'engage à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant, il s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

ARTICLE 5 – Durée et modalités

La présente délégation prend effet à compter de sa notification à l'intéressé. Elle est valable jusqu'à la fin du mandat du Président, sauf révocation expresse ; le Président peut à tout moment modifier ou mettre fin à tout ou partie de la délégation accordée.

ARTICLE 6 – Exécution

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Une ampliation sera notifiée à l'intéressée et adressée au comptable de la collectivité.

ARTICLE 7 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Notifié le : 01/06/2026
Signature de l'intéressé :



Fait à Bracieux, le 01/06/2026

Le Président


Jean-Luc DAUTREMÉPUS